Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250313-2025_P26-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 13 mars 2025

# AVIS 2025_P26 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE MIRANDE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1*

*Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,*

*Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 12 mars 2025,*

***Points de repère***

Le 19 février 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société SUN'R POWER sur la commune de Mirande.
Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Mirande est membre de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, elle dispose d'une PLU approuvé le 24/12/2024 et est en cours d'élaboration d'un PLUI.

***Description de la demande***

La demande porte sur la construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de production estimée à 6,298 MWc.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250313-2025_P26-AU

Le projet est situé à l'ouest de Mirande, en zone UENR du PLU et en continuité d'un parc PV existant. Il s'implante sur quatre parcelles, d'une surface totale de 7,80 ha et la surface projetée au sol des panneaux photovoltaïques est de 2,5 ha.

Le terrain est bordé :
- au Nord-Ouest par une parcelle boisée et des parcelles agricoles ;
- à l'Est par une servitude de 27 m, puis une habitation et des parcelles agricoles ;
- à l'Ouest par des parcelles agricoles ;
- au Sud par le chemin d'En Tourtet et une autre centrale photovoltaïque
- en limite sud, par une haie en partie existante

Le terrain présente une pente descente vers le Sud.
Les haies existantes au Sud seront maintenues, densifiées et prolongée vers l'ouest pour constituer un masque visuel depuis l'espace public, et permettront ainsi de faciliter l'intégration du projet dans le site.

Un réservoir de biodiversité des milieux boisés et un réservoir de biodiversité des milieux aquatiques et humides sont présents respectivement à l'est et au sud du site d'étude.

Outre les panneaux, il s'agira aussi de construire des locaux techniques :
- 1 poste de livraison-transformation (PDL-PTR) ;
- 1 poste de transformation (PTR) ;
- 1 conteneur de stockage
- deux citernes souples
- la voirie et réseaux liés à la construction (pistes lourde et légère)
- une clôture avec portails d'accès en périphérie du site.

### *Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne*

Le Syndicat Mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne. Par ailleurs, il convient d'indiquer les cartes communales avaient un pour se mettre en compatibilité avec le SCoT de Gascogne.

---

En préambule, il convient d'inviter le porteur du projet à considérer davantage la question de la planification dans sa dimension stratégique en ne s'arrêtant pas l'échelle communale, d'autant que la commune est engagée avec la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne dont elle est membre, dans une démarche de PLU intercommunal.

***Enjeu d'aménagement stratégique et planification***
La version du SCoT fléchée n'est pas celle qui a été approuvée, aussi certaines prescriptions retenues sont erronées.
De plus, outre la référence à la note d'enjeux de l'État, arrivée en début d'élaboration, pour évoquer le contenu du SCoT, le projet dans son appréhension du SCoT, est non seulement sélectif mais également superficiel. Or, le SCoT est une stratégie d'aménagement transversale élaborée pour 396 communes que les projets locaux viennent mettre en œuvre. Il convient que ce projet considère le SCoT de Gascogne (dans sa version approuvée le 20.02.2023), comme un élément à part entière du diagnostic sur lequel le travail d'élaboration du projet doit s'appuyer afin qu'il participe à la mise en œuvre de la stratégie de changement de modèle d'aménagement inscrite dans ce Schéma. Le DOO du SCoT de Gascogne, à travers ses prescriptions, cadre le

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250313-2025_P26-AU

travail du porteur de projet du diagnostic à l'opérationnel. Quid de la démarche de PLUI intercommunal ?

Par ailleurs, le projet s'appuie sur la version du PLU avant révision tout faisant référence à la version en révision pour le zonage Uenr (le secteur est classé en 1AUenr). A l'heure où ce rapport est rédigé, le PLU révisé a été approuvé par la commune, publié sur le GPU mais n'est toujours validé par le Préfet.

***Enjeu développement ENR/ foncier***

Si le projet ne relève pas des critères inscrits dans le décret et l'arrêté du 29.12.2023 alors les 7,80 ha nécessitent de faire l'objet d'une discussion au niveau intercommunal afin qu'ils s'inscrivent dans la répartition communautaire transcrite dans le SCoT de Gascogne pour permettre le développement de chaque commune en fonction de ses besoins et de son niveau d'armature (DOO du SCoT de Gascogne P1.3-3).
De plus, la prescription concernant le développement des ENR fléchée par le projet est erronée.

***Enjeu fonctionnement écologique***

Le projet se positionne sur les TVB à différentes échelles (SRCE/SCoT/PLU). Concernant le SCoT, dans la description des enjeux environnementaux, le projet semble se borner à un repérage du secteur sur la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT de Gascogne, quand le SCoT vise dans les projets d'urbanisme à préciser les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale, pour améliorer la connaissance, préserver les espaces de nature ordinaire (P 1.5-2, P1.5-3) et la réalisation des inventaires habitats, faune-flore (P1.5-4) et des zones humides (P1.5-5) à l'échelle des parcelles du projet.
L'analyse qui en est faite conclut à l'absence d'enjeux écologiques. Or au regard de la TVB du SCoT, un réservoir de biodiversité des milieux boisés et un réservoir de biodiversité des milieux aquatiques/humides sont présents respectivement à l'est et au sud du site d'étude. Le PLU, identifie un boisement classé en EBC en bordure nord.
L'analyse du fonctionnement écologique à l'échelle parcellaire, quant à elle, démontre la présence d'un réservoir de biodiversité des milieux ouverts sur la zone 2 (à gauche) du projet. Elle correspond à des habitats de prairies/friches herbacées, milieux favorables à plusieurs espèces protégées dont l'Azuré du Serpolet (papillon), plusieurs espèces d'oiseaux et de reptiles : elle est déterminée comme un enjeu fort d'après l'analyse des enjeux faunistiques. Pour autant, le projet n'évite pas toute cette partie, seule la moitié n'aura pas d'implantation de PV. Les autres enjeux, correspondant aux pourtours (bordure boisée au nord et haie au sud-est) sont évités.
L'inventaire des zones humides conclut à leur absence selon les critères habitats/végétation. Il devait être complété par des sondages pédologiques pour confirmer cette absence, qui devaient être réalisés pendant l'hiver 2022/2023 d'après l'EI. Ces éléments n'étant pas présents dans le dossier, la présence de zones humides ne peut pas être écartée.

***Enjeu paysage***

Si les éléments paysagers sont conservés et des haies seront plantées pour aider le projet à s'insérer dans le paysage, la présence de l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions du SCoT qui justifient de la préservation de la qualité, de la diversité et de la mosaïque des paysages gersois naturels et bâtis et de l'insertion paysagère du projet est nécessaire pour s'assurer de la finesse des enjeux et construire le projet.
Il y a 5 monuments inscrits ou partiellement inscrits dans le secteur éloigné, depuis le bourg de Mirande, notamment au niveau de l'église Notre-Dame et de la Tour de Rohan, sur lesquels des

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250313-2025_P26-AU

perceptions visuelles sont avérées, constituant un enjeu fort. Le site est également perceptible depuis ces abords immédiats pour des groupements d'habitation proches.
Il est également nécessaire que la séquence ERC démontre que le projet ne peut pas se faire ailleurs.

Concernant l'enjeu tourisme, s'il n'y en a pas en lien avec des sentiers de randonnée ou de grande randonnée, l'absence d'éléments concernant l'appartenance de la commune au PNR et des conséquences qui en découlent est surprenante.

Concernant l'enjeu risque, si le projet n'est pas inscrit dans un périmètre PPR, il est positionné sur les reliefs du versant est de la Baïse et du versant Ouest de la Petite Baïse, avec des terrains présentant de fortes pentes (de l'ordre de 12%) orientées vers les rivières en contrebas, qui n'exclut pas le risque de ruissellement. La présence d'une ligne basse tension et d'un réseau AEP sur la zone 1 est aussi à relever.

***Conclusion***

Si la demande de PC ENR porté SUN'R POWER sur la commune de Mirande ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins qu'il doit en permettre la mise en œuvre. Or, même s'il semble avoir pris la mesure des différents enjeux, les éléments d'analyse qui les sous-tendent, se réfèrent à une version erronée et une appréciation incomplète du SCoT de Gascogne.

Aussi, le Syndicat Mixte ne peut pas de dire s'il s'inscrit dans la stratégie d'aménagement et ne peut pas rendre un avis favorable.

**Le Président,**
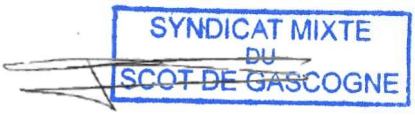
**Hervé LEFEBVRE**